

Numéro Marketing - 078

Récapitulatif contractuel

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE (1). Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

Services

Téléphonie vocale

Les numéros marketing sont des numéros virtuels routés vers une ou plusieurs destinations prédéfinies en fonction de différents critères comme la langue, l'origine de l'appel, le jour et l'heure de l'appel, un menu vocal ou la combinaison de ces critères.

Pour un 078, l'appelant paie une communication nationale pour autant qu'il appelle depuis un réseau belge fixe ou mobile appliquant les mêmes tarifs d'interconnexion que Proximus.

Outre les frais de location du Numéro Marketing, le titulaire du numéro est également facturé pour le trafic lié au numéro, et ce en fonction de la durée, de l'origine de l'appel, de sa destination, et de l'utilisation des différentes options de routage. Un Numéro marketing est toujours lié à un Plan tarifaire. Le prix des appels (setup + prix/min) dépend en outre du volume d'appel.

A chaque plan tarifaire correspond une souscription mensuelle égale au crédit d'appel lié à ce plan tarifaire. Le crédit d'appel non utilisé est reporté une fois au mois suivant.

Prix

Abonnement mensuel (en €, HTVA)

- Si le numéro est lié à un Plan Tarifaire au niveau numéro :
 - Souscription par numéro (aussi valable comme crédit d'appel) : €15 /mois
 - Souscription au plan tarifaire : inclus
 - Le crédit d'appel est consommé sur base du plan tarifaire Packline

- Si le numéro est lié à un Plan Tarifaire au niveau client :
 - Tarif applicable pour tous les 078 du client.
 - Souscription par numéro : € 12.5 /mois
 - Souscription au plan tarifaire (1 par client) (aussi valable comme crédit d'appel): 50, 100 ou 200 €/mois
 - Le crédit d'appel est consommé sur base du plan tarifaire Corporate 50, 100, 200 suivant le choix du client.

Tarifs liés à la consommation (en €, HTVA) :

- Le crédit d'appel est consommé sur base du plan tarifaire choisi par le client.
- Une fois le crédit d'appel entièrement consommé, les appels supplémentaires sont facturés sur base du même plan tarifaire.

(¹) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)

- Prix des appels en fonction du plan tarifaire choisi (le tarif est exprimé par minute, mais appliqué par seconde) :

Packline	Setup (€)	Heures de pointe (€/min)	Heures creuses (€/min)
F2F	0,0275	0,0050	0,0050
F2M	0,0740	0,1235	0,1035
M2F	0,0580	0,0050	0,0050
M2M	0,1035	0,1235	0,1035

Corporate 50	Setup (€)	Heures de pointe (€/min)	Heures creuses (€/min)
F2F	0,0000	0,0075	0,0075
F2M	0,0450	0,1260	0,1060
M2F	0,0000	0,0075	0,0075
M2M	0,0450	0,1260	0,1060

Corporate 100	Setup (€)	Heures de pointe (€/min)	Heures creuses (€/min)
F2F	0,0000	0,0050	0,0050
F2M	0,0450	0,1235	0,1035
M2F	0,0000	0,0050	0,0050
M2M	0,0450	0,1235	0,1035

Corporate 200	Setup (€)	Heures de pointe (€/min)	Heures creuses (€/min)
F2F	0,0000	0,0032	0,0032
F2M	0,0450	0,1210	0,1010
M2F	0,0000	0,0050	0,0050
M2M	0,0450	0,1210	0,1010

- Pour les appels faisant usage de menus ou message vocaux, un supplément de 0,0250 €/min est appliqué au prix par minute.

Frais fixes additionnels de Programmation (prix en €, HTVA)

- Traduction simple : € 20 par traduction
- Traduction complexe : sur devis

Durée, renouvellement et résiliation

Durée indéterminée. Résiliation par écrit, à tout moment et sans frais.

Caractéristiques à l'intention des utilisateurs finaux handicapés

Informations détaillées sur les solutions adaptées : www.proximus.be/handicap

Autres informations utiles

Prix et descriptif sous réserve d'erreur, de promotion éventuellement applicable et de modification ultérieure. Seuls les prix en vigueur au moment de la souscription au service, produit ou à l'option ont valeur contractuelle.

(¹) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p.36)